

Annexe N° 11

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat Et de l'Aménagement du Territoire en date du Tel qu'il a été révisé par l'arrêté en date du (Jort N° du)

Organisme : Direction générale des affaires foncières, juridique et du contentieux

Domaine de la prestation : révision d'arrêté de déchéance des droits sur un lot de terrain acquis de l'agence foncière d'habitation

Objet de la prestation : Examen d'une demande de révocation d'un arrêté de déchéance des droits sur un lot attribué par l'agence foncière d'habitation

conditions d'obtention

Parution d'un arrêté de déchéance notifié à l'intéressée

Pièces à fournir

- * - Demande sur un papier libre au nom de la personne déchue de ses droits à déposer dans un délai de deux mois au maximum à compter de la date de notification de l'arrêté de déchéance
- Copie simple de l'arrêté pris à cet effet

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 – Dépôt de la demande en bonne et due forme 2 – Etude de la demande 3 – faire connaître à l'intéressé la suite donnée à la prestation demandée	La direction générale des affaires foncières, juridiques et du contentieux L'agence foncière d'habitation	deux mois

lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre Central du ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Adresse : ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire
Cité Jardin 1002 Tunis

lieu d'obtention de la prestation

Service : agence foncière et habitation

Adresse : Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire
cité jardin 1002 Tunis

Délais d'obtention de la prestation

Deux mois

Références législatives et réglementaires

- Loi N° 73 - 21 du 14 avril 1973 relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation

- Décret N° 74 - 33 du 21 janvier 1974 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'agence foncière d'habitation tel que modifié par le décret n°2001 - 986 du 3 mai 2001